

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté N° 3/23/0234 du 3 avril 2024 du **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** accorde à l'Administration communale de Steinfort l'autorisation pour entamer des travaux d'excavation de terres polluées d'un volume total de 2.960m³ et le stockage temporaire de 500m³ de déchets.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins


Sammy Wagner
Bourgmestre




Andres Castro
Secrétaire communal f.f.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du2.2. AVR. 2024

Steinfort, le2.2. AVR. 2024


Le bourgmestre




Le secrétaire communal